



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/52/L.3
10 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 142 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS
DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES : FINANCEMENT DES OPÉRATIONS
DE MAINTIEN DE LA PAIX

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue
de consultations officieuses

Financement de la Base de soutien logistique des
Nations Unies à Brindisi (Italie)

I

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et la section VIII de sa résolution 51/218 E du 17 juin 1997 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi¹ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la Base de soutien logistique des Nations Unies³, les observations du Corps commun

¹ A/51/905.

² A/52/407.

³ A/51/803.

d'inspection à ce sujet⁴ et les vues exprimées par les États Membres à la Cinquième Commission⁵,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi¹;

2. Prend note également des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. Prend note des prévisions de dépenses que le Secrétaire général a présentées⁶ et dont le Comité consultatif a recommandé l'approbation⁷ au titre du fonctionnement de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, dont le montant brut s'élève à 7 875 000 dollars (montant net : 7 375 200 dollars) à financer selon des modalités spéciales dont il sera rendu compte dans les rapports sur l'exécution du budget des différentes opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997;

4. Note que, conformément aux recommandations du Comité consultatif⁸, une analyse plus précise du rapport coûts/avantages de la Base devrait être effectuée, prie le Secrétaire général d'établir une analyse coûts/avantages détaillée des opérations de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, en vue de lui soumettre pour examen lors de la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session, et prie le Comité consultatif d'aider le Secrétaire général à cet égard en lui donnant des directives plus précises en vue de l'établissement de cette analyse;

5. Prie le Secrétaire général, sans préjudice de la décision de l'Assemblée générale concernant l'avenir de la Base, de présenter, selon qu'il conviendra, des propositions relatives à différentes sources ou modalités de financement, y compris des mécanismes d'autofinancement, et de voir s'il serait possible d'étendre l'utilisation de la Base à d'autres organismes et programmes des Nations Unies, par exemple au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au Programme alimentaire mondial, comme le Comité consultatif l'a recommandé au paragraphe 18 de son rapport² et de lui fournir des informations à ce sujet afin qu'elle puisse prendre une décision sur l'avenir de la Base, dans le contexte d'une stratégie cohérente de soutien logistique, au cours de la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session;

6. Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 4 207 500 dollars pour la mise à jour de l'inventaire du matériel de la Base;

⁴ A/52/380, annexe.

⁵ A/C.5/52/SR.3 et 4.

⁶ A/50/907.

⁷ A/50/985.

⁸ A/52/407, par. 4 et 18.

7. Prie le Secrétaire général de lui fournir, au cours de la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session, des informations sur la mise à jour de l'inventaire du matériel dont il est question dans son rapport¹;

8. Autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 812 100 dollars par mois aux fins du fonctionnement de la Base pendant la période du 16 octobre 1997 au 30 juin 1998;

9. Décide que la question des crédits additionnels pouvant être nécessaires sera abordée dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix pour cette période;

10. Autorise le Secrétaire général à prévoir les ressources nécessaires pour financer un effectif civil composé de 10 administrateurs, 6 agents du Service mobile et 28 agents locaux;

11. Approuve la recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 13 de son rapport² tendant à ce que soit examiné le niveau des effectifs sur la base du volume de travail futur et prie le Secrétaire général de lui présenter des informations à ce sujet lors de la première partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session;

12. Encourage le Secrétaire général à utiliser les moyens de contrôle existants pour assurer les fonctions visées au paragraphe 34 de son rapport¹;

13. Décide de reprendre la question de la politique de financement proposée dans la section VIII du rapport du Secrétaire général dans le cadre des délibérations qu'elle consacrera à l'avenir de la Base dont il est question au paragraphe 5 de la présente résolution;

14. Approuve les politiques proposées dans les sections X et XI du rapport du Secrétaire général;

15. Prie le Secrétaire général de fournir des renseignements détaillés sur le système et les services de relais par satellite pour les communications de la Base;

II

Gestion des biens des opérations de maintien de la paix : Système de contrôle des avoirs sur le terrain

Rappelant le paragraphe 4 de la Section VIII de sa résolution 51/218 E du 17 juin 1997,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le système de contrôle des avoirs sur le terrain⁹ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et tenant compte des vues exprimées par les États membres de la Cinquième Commission⁵,

⁹ A/51/957.

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur le système de contrôle des avoirs sur le terrain⁹;

2. Prend note également des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. Fait sienne la proposition de développement et de mise en service du système de contrôle des avoirs sur le terrain décrite aux paragraphes 4 à 22 du rapport du Secrétaire général;

4. Prend acte de l'intention du Secrétaire général de continuer à développer le système de logistique des missions décrit aux paragraphes 25 et 26 de son rapport, et décide d'examiner la question lors de la seconde partie de la reprise de sa cinquante-deuxième session.
